



**Renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2019**  
du régime d'assurance collective à l'intention des employés syndiqués non syndiqués et non  
syndiqués du réseau de la Santé et des Services sociaux du Québec

Contrat n° C001

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à l'acceptation du renouvellement du contrat mentionné en titre, nous vous informons de la nouvelle tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Nous vous invitons à joindre le présent feuillet à votre brochure explicative**



**EMPLOYÉS SYNDICABLES NON SYNDIQUÉS ET NON SYNDICABLES DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC - C001**

**TAUX DE PRIME EN VIGUEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019 (PAR PÉRIODE DE 14 JOURS)**

**RÉGIME DE BASE D'ASSURANCE MALADIE**

**Employé avec un titre d'emploi dont le maximum de l'échelle de salaire le 01/04/2011 est supérieur ou égal à 40 000 \$ par année**

a) Employé (moins de 65 ans et 65 ans et plus inscrit à la RAMQ) travaillant 70 % ou plus du temps complet	Contribution de l'adhérent	Contribution de l'employeur*	Prime totale
Individuel	39,72 \$	2,39 \$	42,11 \$
Monoparental	54,55 \$	5,97 \$	60,52 \$
Familial	97,06 \$	5,97 \$	103,03 \$
b) Employé (65 ans et plus, non inscrit à la RAMQ) travaillant 70 % ou plus du temps complet	Contribution de l'adhérent	Contribution de l'employeur*	Prime totale
Individuel	186,25 \$	2,39 \$	188,64 \$
Monoparental	214,43 \$	5,97 \$	220,40 \$
Familial	418,58 \$	5,97 \$	424,55 \$

**Employé avec un titre d'emploi dont le maximum de l'échelle de salaire le 01/04/2011 est inférieur à 40 000 \$ par année**

a) Employé (moins de 65 ans et 65 ans et plus inscrit à la RAMQ) travaillant 70 % ou plus du temps complet	Contribution de l'adhérent	Contribution de l'employeur*	Prime totale
Individuel	36,83 \$	5,28 \$	42,11 \$
Monoparental	47,28 \$	13,24 \$	60,52 \$
Familial	89,79 \$	13,24 \$	103,03 \$
b) Employé (65 ans et plus, non inscrit à la RAMQ) travaillant 70 % ou plus du temps complet	Contribution de l'adhérent	Contribution de l'employeur*	Prime totale
Individuel	183,36 \$	5,28 \$	188,64 \$
Monoparental	207,16 \$	13,24 \$	220,40 \$
Familial	411,31 \$	13,24 \$	424,55 \$

\* Pour l'adhérent à temps partiel à moins de 70 % du temps complet, la contribution de l'employeur est réduite de 50 % et la prime de l'adhérent est augmentée d'un montant équivalent. La contribution de l'employeur applicable est celle prévue à l'entente de travail de l'adhérent et peut différer de celle indiquée dans ce tableau.

Ces primes ne comprennent pas la taxe de 9 %.

**EMPLOYÉS SYNDICABLES NON SYNDIQUÉS ET NON SYNDICABLES DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC - C001**

**TAUX DE PRIME EN VIGUEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019 (PAR PÉRIODE DE 14 JOURS)**

**RÉGIME OPTIONNEL 1 (Assurance maladie complémentaire et assurance vie des personnes à charge)**

	Contribution de l'adhérent
Individuel	6,20 \$
Monoparental	10,96 \$
Familial	16,22 \$

**RÉGIME OPTIONNEL 2**

	Contribution de l'adhérent	
	Taux réel	Taux après congé de prime partiel
Assurance salaire de longue durée	0,479 % du salaire	0,448 % du salaire
Assurance vie de base de l'adhérent	0,138 % du salaire	0,138 % du salaire
Assurance de base en cas d'accident de l'adhérent (MMA)	0,036 % du salaire	0,036 % du salaire
Assurance vie supplémentaire (incluant MMA)	voir ci-après	voir ci-après

**ASSURANCE VIE SUPPLÉMENTAIRE (INCLUANT MMA)**

**TAUX DE PRIME PAR PÉRIODE DE 14 JOURS PAR 1 000 \$ DE SOMME ASSURÉE**

Âge	Fumeur		Non fumeur		Âge	Fumeur		Non fumeur	
	Homme	Femme	Homme	Femme		Homme	Femme	Homme	Femme
Moins de 35 ans	0,058 \$	0,050 \$	0,042 \$	0,024 \$	60 à 64 ans	0,568 \$	0,346 \$	0,445 \$	0,271 \$
35 à 39 ans	0,074	0,066	0,050	0,042	65 à 67 ans	0,767	0,388	0,635	0,321
40 à 44 ans	0,106	0,091	0,074	0,058	68 à 70 ans	1,031	0,553	0,866	0,454
45 à 49 ans	0,165	0,124	0,115	0,082	71 à 73 ans	1,451	0,807	1,204	0,643
50 à 54 ans	0,247	0,156	0,165	0,115	74 à 76 ans	1,864	1,171	1,550	0,924
55 à 59 ans	0,388	0,223	0,289	0,165	77 à 79 ans	2,374	1,625	1,979	1,286

Si un adhérent désire demeurer assuré après avoir atteint 80 ans, les taux de prime seront communiqués à l'employeur sur demande auprès de l'assureur.

Note : Des preuves d'assurabilité sont exigées.

**RÉGIME OPTIONNEL 3 (Assurance soins dentaires)**

	Contribution de l'adhérent
Individuel	15,16 \$
Monoparental	24,99 \$
Familial	41,67 \$

Les taux ne comprennent pas la taxe de 9 %.